



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-903

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-12-20-00006 - ARRÊTÉ N° DDPP 2022 641 DU

20/12/2022  PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2022-12-20-00006

ARRÊTÉ N° DDPP 2022 641 DU 20/12/2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 641 DU 20/12/2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01076 du 12 septembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Laurène SEROR, née le 26 septembre 1997 à Paris 14^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 37628 et dont le domicile professionnel administratif est situé 56, rue Michel Ange à Paris 16^{ème},

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'ENVA (UP Maladies réglementées, zoonoses et épidémiologie) à M^{me} Laurène SEROR le 24 novembre 2022,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Laurène SEROR** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Laurène SEROR** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

L'arrêté n° DDPP 2022-524 du 17 octobre 2022 octroyant l'habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines, au Docteur Vétérinaire Laurène SEROR, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr